

RODEZ AGGLOMERATION

17 rue Aristide Briand – 12035 RODEZ

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 7 – Présentation Non Technique

Maitre d'ouvrage :



Maitre d'œuvre :



Construction de la déchèterie Les Cazals sur la commune de Luc la Primaube

DEKRA Industrial
Activité Audit et Conseil Sud-Ouest

29 Avenue Jean François Champollion
31100 – TOULOUSE

Tél. : 33(0) 05 61 19 04 50

Affaire n°53895103

Responsable d'affaire :: A. BELAKHAL
E-mail : anais.belakhal@dekra.com

Modifications et évolutions

Date	Indice	Modifications apportées
21/07/2025	1	Version initiale

Sommaire

SOMMAIRE	2
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
2. PRESENTATION DU PROJET	5
3. LOCALISATION DU PROJET.....	6
4. CADRE REGLEMENTAIRE	11
4.1 CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE	11
4.2 CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA	12
4.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
5. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	13
5.1 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE	13
5.2 DETAILS DES PHASES DE LA PROCEDURE DU DDAE	15
5.3 CONTENU DU DOSSIER.....	18

Table des illustrations

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur fond de carte IGN	7
Figure 2 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne	8
Figure 4 : Projection du plan de la déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne	9
Figure 5 : Localisation du site du projet sur plan cadastral	10
Figure 6 : Vision globale de la procédure de DDAE révisée	16
Figure 7 : Vision détaillée de la procédure de DDAE révisée	17

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Présentation du demandeur	4
Tableau 2 : Emplacement du site	6

GLOSSAIRE :

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
DND : Déchets Non Dangereux
DD : Déchets Dangereux
DEEE ou D3E: Déchets d'équipements électriques et électronique
DDS : Déchets Diffus Spécifiques
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
IOTA : installations, ouvrages, travaux et activités
CODERST : Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Tableau 1 : Présentation du demandeur

Identité sociale	RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
Forme juridique	Communauté d'agglomération
Adresse postale du siège	17 rue Aristide Briand CS 53531 12 035 RODEZ CEDEX 9
Adresse du site du projet	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Téléphone	05 65 73 83 00
Fax	05 65 73 83 10
Mail	rodezaggloeration@rodezagglo.fr
SIRET	241 200 187 00193
Code APE	8411Z Administration publique générale
Signataire de la demande	TEYSSEDRE Christian, Président de Rodez Agglomération

2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une déchèterie implantée au nord de la commune de LUC LA PRIMAUBE, La déchèterie Les Cazals, qui collectera les déchets ménagers et assimilés d'un bassin de population composé **des 3 communes** suivantes : LUC LA PRIMAUBE, OLEMPS ET LE MONASTERE soit **12 152 habitants** (INSEE 2021).

Cette nouvelle déchèterie viendra remplacer les 3 déchèteries du Sud de l'agglomération (Banoches, Naujac et Olemps) qui seront fermées.

Le projet prendra place sur l'ancien terrain de l'entreprise ADLTP12, une entreprise de manutention et de levage.

La future déchèterie sera conçue de façon à capter les tonnages des 3 déchèteries suivantes : LE MONASTEURE, NAUJAC et OLEMPS

Caractéristiques des 3 déchèteries actuelles Naujac, Le Monastère et Olemps (2023)	Caractéristiques déchèterie projetée Les Cazals (2045)
4 188 t DND	4 763 t DND
57 t	62 t DD
12 152 habitants	13 500 habitants

La future déchèterie comprend ainsi :

- 14 bennes à quai (dont 2 bennes de secours),
- 19 bennes sur dalles (pneumatique, réserve, éco-filière),
- 1 local agents de 110 m² (y compris 10 m² de local stochage),
- 1 local Réemploi de 40 m²,
- 1 local DDS de 40 m²,
- 1 local DEEE de 40 m²,
- 1 local FLUX SPECIFIQUES-HUILES de 30 m²,
- 1 auvent pour filières évolutives de 45 m² (3 x 15m²),
- 1 local Amiante lié de 15 m²,
- 2 locaux Textiles de 20 et 30 m²,
- 1 aire PAV,
- 2 casiers de dépôt de plain-pied des végétaux de 310 m² et 300m²,
- 1 casier de dépôt de plain-pied des gravats de 160 m².

La future déchèterie occupe une superficie de 12 797 m².

Ce projet entraîne un classement ICPE de la déchèterie projetée sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2710.1 relative à la collecte de déchet dangereux. Le présent dossier constitue donc la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement pour le projet de la déchèterie Les Cazals.

3. LOCALISATION DU PROJET

Tableau 2 : Emplacement du site

Région	Occitanie
Département	Aveyron (12)
Commune	LUC LA PRIMAUBE
Adresse	296 avenue de Rodez 12450 LUC LA PRIMAUBE
Références cadastrales	Section cadastrale : AN Parcelles n°46, 47, 48, 108, 124
Coordonnées (entrée du site)	Latitude : 44°31'98,1" N Latitude : 2°55'97,1" E Altitude : 642 m NGF
Coordonnées (centre du projet)	Latitude : 44°19'34,21" N Latitude : 2°33'34,21" E Altitude : 642 m NGF
Surface	Surface totale parcelles : 12 892 m ² Superficie implantation déchèterie : 12 892 m ²

La déchèterie LES CAZALS se situe au Nord du territoire communal de LUC-LA-PRIMAUBE, dans la ZA des CAZALS, le long de la RD888, sur les parcelles AN 46 ,47, 48, 108 et 124.

Les terrains sont occupés par l'entreprise ADLTP 12.

Le projet prévoit la démolition des infrastructures existantes avec possiblement une phase de pré-terrassement sur 50 cm.

Les abords du site sont occupés par :

- Au nord, une entreprise spécialisée dans l'isolation, une jardinerie, une agence d'assurance, du garage automobile, un fournisseur de carburant, un atelier de réparation automobile, un service de réparation hydraulique, une agence de location de grues.
- Au sud, un garage automobile, un local commercial sans activité, un ancien magasin de pièce automobiles, un champ, un concessionnaire de véhicules de loisir, un fournisseur de climatisation ;
- A l'est, des champs ;
- A l'ouest, la route départementale D888, un concessionnaire automobile, un entrepôt frigorifique, un restaurant et des champs.

La RD888 borde la façade Ouest du projet.

Les premières habitations se situent à environ 100 mètres au sud-ouest

La localisation du projet est présentée en pages suivantes sur fond IGN, vue aérienne et parcelle cadastrale.

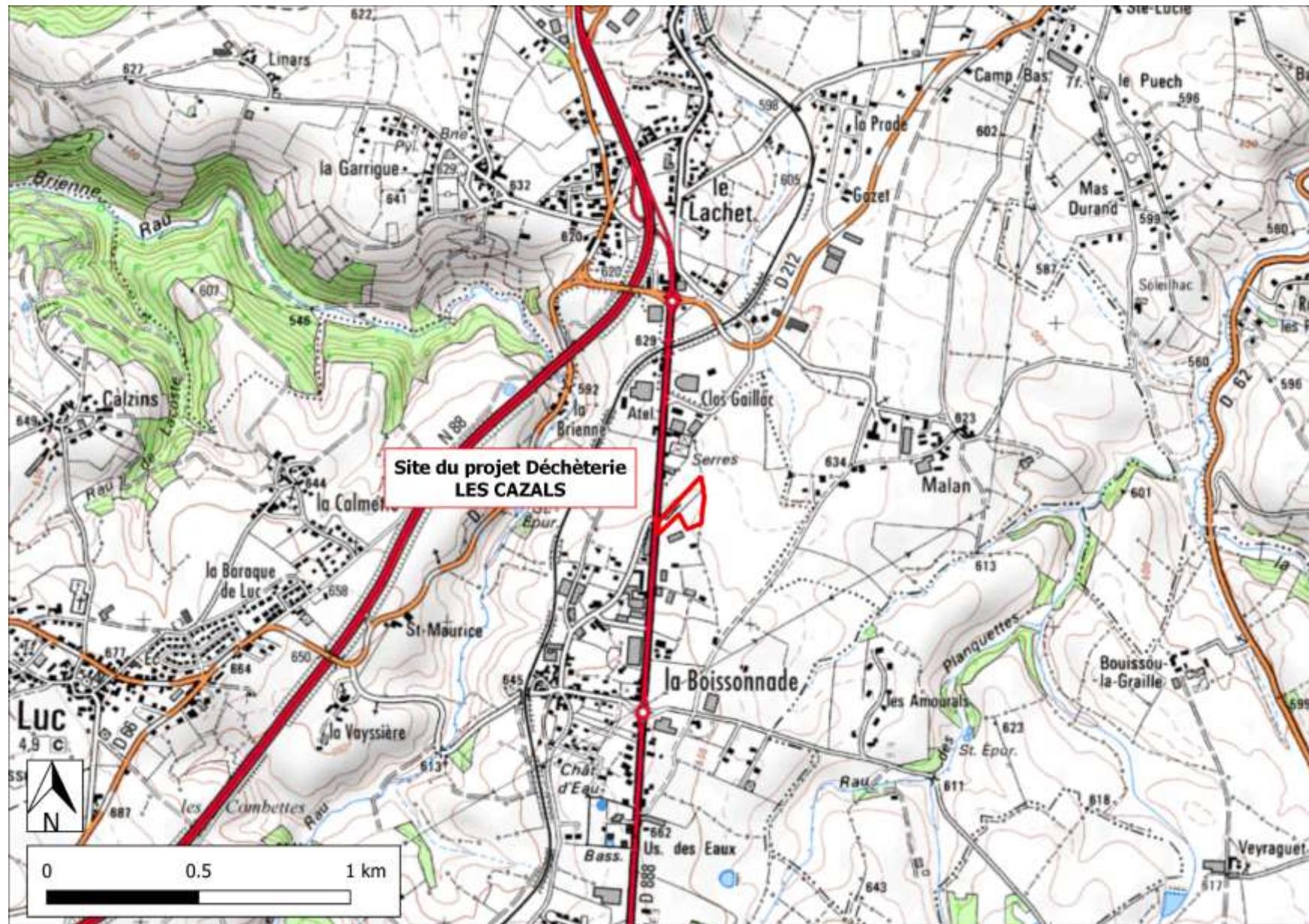




Figure 2 : Localisation du site du projet déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne



Figure 3 : Projection du plan de la déchèterie LES CAZALS sur vue aérienne



Figure 4 : Localisation du site du projet sur plan cadastral

4. CADRE REGLEMENTAIRE

4.1 CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

Le tableau suivant détaille les activités du projet, classables au titre de la réglementation ICPE.

Dans ce tableau, il est utilisé les abréviations suivantes :

A = Autorisation,

E = Enregistrement,

D = Déclaration,

DC = Déclaration avec contrôle périodique.

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
2710-1	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 t → (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t → (DC)</p>	12,72 t	A
2710-2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux :</p> <p>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 300 m³ → (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ → (DC)</p>	1 636 m³	E

4.2 CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA

Le tableau suivant détaille des activités du projet, classables au titre de la réglementation IOTA.

Rubrique	Désignation	Capacité du projet	Régime de classement
Rejet			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha → (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → (D)	Gestion des eaux pluviales du site par rétention avec rejet du débit de fuite au réseau EP collectif Surface du bassin de collecte du projet total : 1,28ha	D
Incidences sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. Supérieure ou égale à 1 ha ⇒ A 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha ⇒ D	Le site du projet ne se situe pas en zone humide	NC

4.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts ou évaluations environnementales. Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact (Evaluation environnementale)	PROJETS soumis à examen cas par cas
1° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Dans les conditions et formes prévues au titre Ier du livre V du Code de l'Environnement). Cas par cas : a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Installations soumises à Autorisation ICPE (rubrique 2710.1)
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement. Cas par cas : a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieur comprise entre 10 000 m ² et 40 000m ² .	Le projet comprend la création de bâtiments dont la surface plancher totale sera de l'ordre de 360 m ² , inférieure à 10 000 m ² .

Nota :

- Le projet a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale. La dispense d'étude d'impact est disponible en PIECE 6 du dossier d'Autorisation.
- La mise en œuvre du projet nécessite également une demande de permis de construire.

5. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

Les principaux textes réglementaires de référence pour la réalisation de ce dossier sont :

- Code de l'environnement et réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Articles R511-9 à R511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées ;
- Articles L512-1 à L512-6-1 relatifs aux installations soumises à autorisation ;
- Articles R512-46-1 à R512-46-30 relatifs aux installations soumises à enregistrement ;
- Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) ;
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique n°2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement (Chapitre II : dispositions relatives à la procédure de l'autorisation environnementale).

Remarques :

- Le projet a été soumis à examen au cas par cas, pour la catégorie suivante:
 - Autre ICPE soumises à autorisation (catégorie 1.a)
- Le projet a été dispensé d'étude d'impact par l'Autorité Environnementale. La dispense d'étude d'impact est disponible en PIECE 6 du dossier d'Autorisation ICPE ;
- La mise en œuvre du projet nécessite également une demande de permis de construire.

Enquête publique :

Ce dossier sera soumis à une enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des articles pris pour leur application.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera affiché aux frais du demandeur dans les mairies concernées ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur le lieu du projet de la déchèterie Les Cazals.

La durée de l'enquête sera de **15 jours au minimum**. Elle se tiendra en mairie de Luc-la-Primaube ou dans les bureaux de Rodez Agglomération (lieu de l'enquête publique défini par l'Autorité environnementale). Le présent dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public.

Suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, le Préfet soumettra un rapport de synthèse et un projet d'arrêté motivé à l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies concernées.

Les textes relatifs aux enquêtes publiques sont les suivants :

- Code de l'environnement : les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines, modifié par les décrets n°88-199 et n°2001-95 ;
- Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

5.2 DETAILS DES PHASES DE LA PROCEDURE DU DDAE

Les différentes phases de la nouvelle procédure administrative de demande d'une autorisation environnementale d'exploiter sont présentées sur les schémas ci-après :

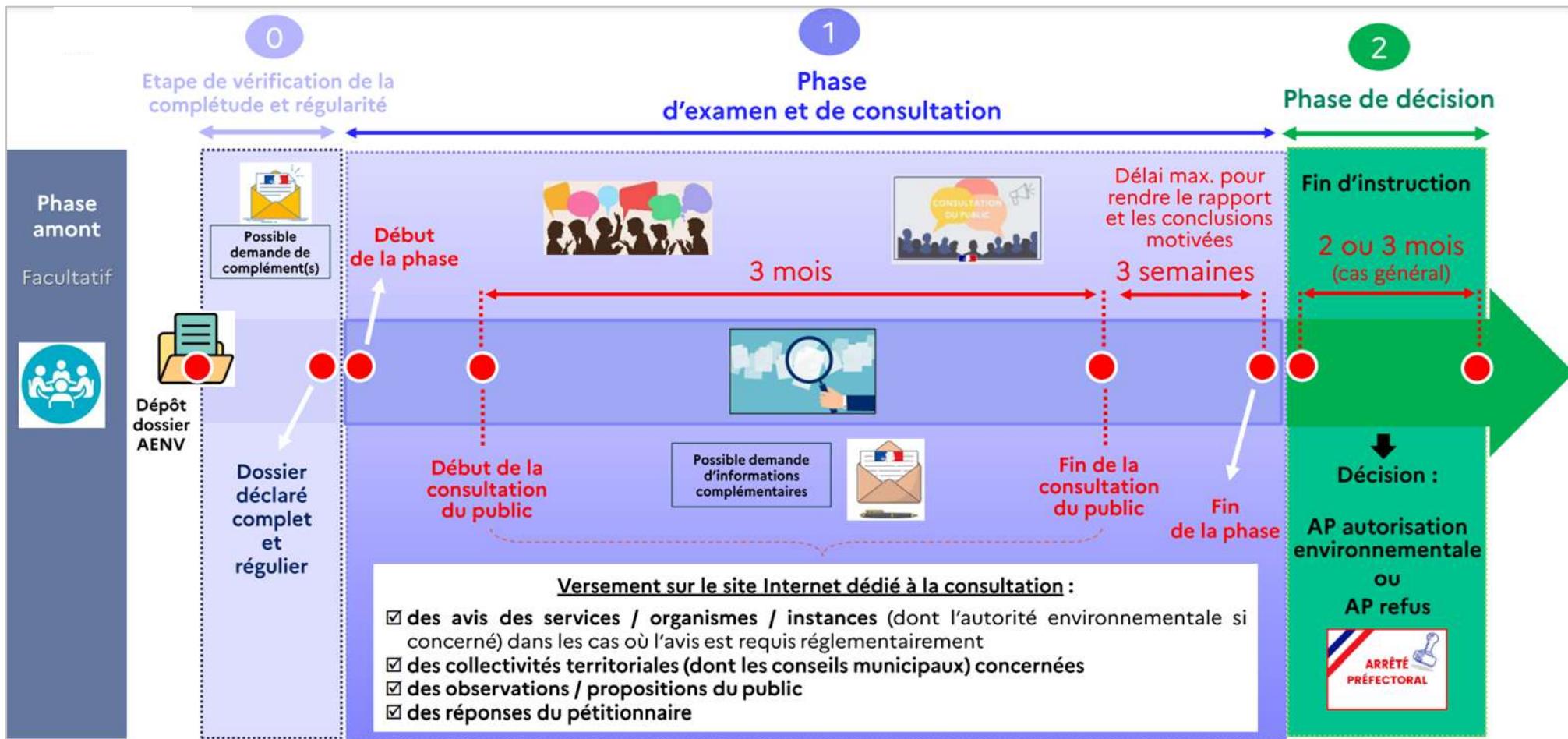


Figure 5 : Vision globale de la procédure de DDAE révisée

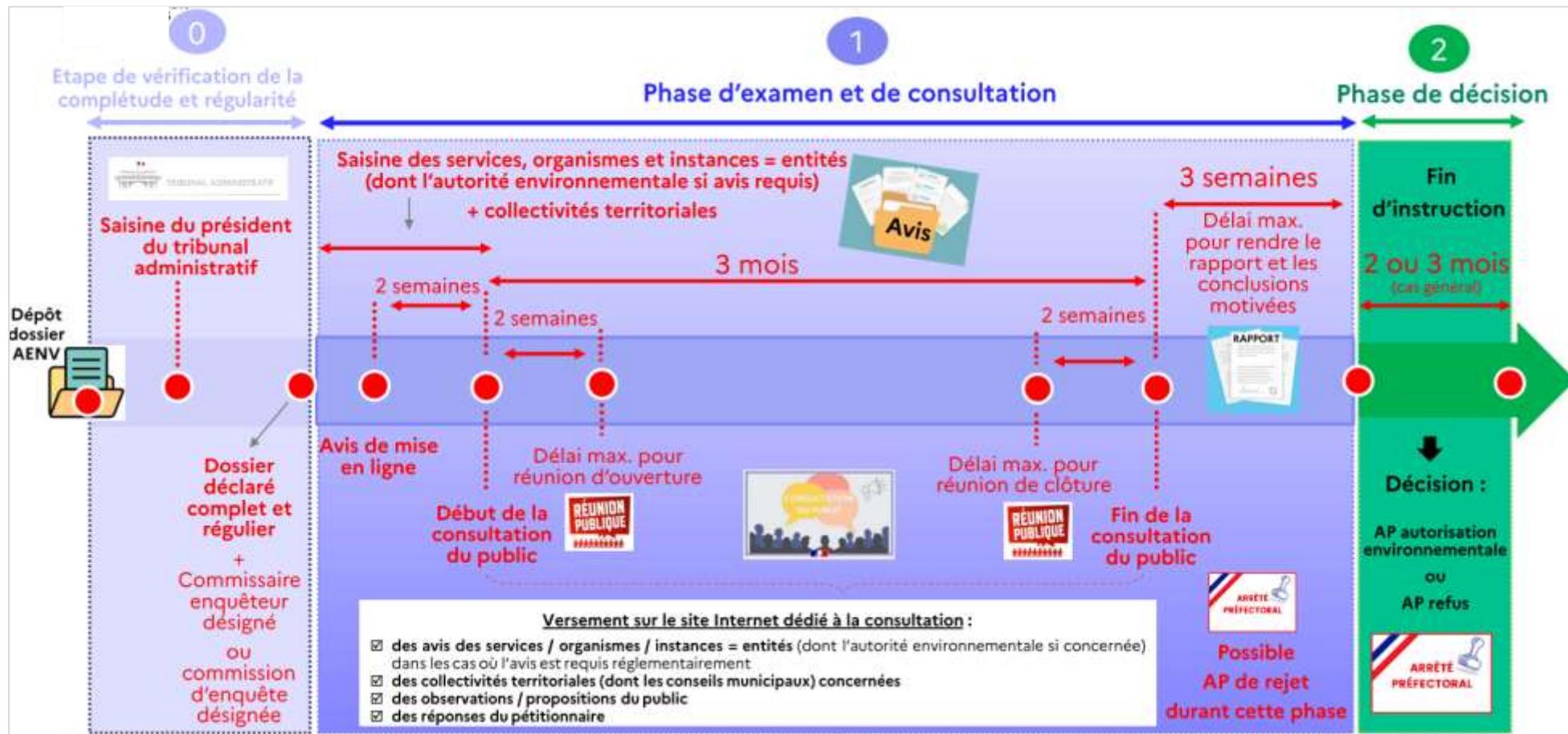


Figure 6 : Vision détaillée de la procédure de DDAE révisée

5.3 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnemental soumis à enquête publique se compose, conformément aux articles R181-1 à D181-57 du Code de l'environnement des documents listés dans le tableau ci-dessous :

N° Pièce à Joindre (P.J)	Désignation des pièce à joindre au CERFA	Pièce présentée
1) Pièces à joindre pour tous les dossiers		
1	Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25000 ou à défaut, 1/500000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	OUI
2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	OUI
3	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	OUI
4	Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact	NON Dispense étude d'impact
5	Etude d'incidence	OUI
6	Décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale	OUI
7	Note de présentation non technique du projet	OUI
8	(Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43	NON

N° Pièce à Joindre (P.J)	Désignation des pièce à joindre au CERFA	Pièce présentée
2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet		
Volet 1- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant des IOTA		
9 à 45	-	NON
Volet 2- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant des ICPE		
<i>Pièces à joindre à tous les dossiers ICPE</i>		
46	Description des procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués	OUI
47	Description des capacités techniques et financières	OUI
48	Plan d'ensemble au 1/200 ^{ème}	OUI
49	Étude de dangers	OUI
Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet		
Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à planter sur un site nouveau		
50	Préciser le périmètre des servitudes et les règles souhaitées	NON
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets</i>		
51	L'origine géographique prévue des déchets	NON
52	La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)	NON

N° Pièce à Joindre (P.J)	Désignation des pièce à joindre au CERFA	Pièce présentée
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre</i>		
53, 54, 55, 56	-	NON
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED</i>		
57, 58, 59	-	NON
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1</i>		
60	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1	NON
61	Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement	NON
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à planter sur un site nouveau</i>		
63	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	OUI
<i>Ces avis (P.J. n° 62 et 63) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>		
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</i>		
64, 65, 66, 67	-	NON
<i>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516- 1 ou à l'article R. 515-101</i>		
68	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement	NON

N° Pièce à Joindre (P.J)	Désignation des pièce à joindre au CERFA	Pièce présentée
<i>Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée</i>		
70	-	NON
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW		
71 et 72	-	NON
SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection		
73, 74, 75, 76	-	NON
SI l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnées à l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement		
77	-	NON
Pour les essais d'injection et de soutirage en formation géologique, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche		
78	-	NON
Volet 2 bis - Enregistrement Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations, le dossier de demande comporte		
79	Documents de justification du respect des prescriptions applicables aux rubriques soumises à Enregistrement	OUI
Volet 3 – Autorisation au titre des travaux miniers		
Volet 4 – Modification d'une réserve naturelle		
Volet 5 – Modification d'un site classé		
Volet 6 – Dérogation Espèce s et habitats protégés		

N° Pièce à Joindre (P.J)	Désignation des pièce à joindre au CERFA	Pièce présentée
	Volet 7 – Dossier agrément OGM	
	Volet 8 – Dossier agrément déchets	
	Volet 9 – Dossier énergie	
	Volet 10 – Autorisation de défrichement	